

Cour d'Appel de [REDACTED]  
Tribunal de Grande Instance [REDACTED]

Jugement du : [REDACTED]/10/2019  
N° minute : 1 [REDACTED]  
N° parquet : 1 [REDACTED]

MOTIFS

**JUGEMENT CORRECTIONNEL**

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED]  
OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de [REDACTED] juge placée auprès de Monsieur le Premier  
Président de [REDACTED] déléguée en qualité de juge, présidente du  
tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de  
l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Mademoiselle [REDACTED] ère,

en présence de M. [REDACTED] substitut,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

**Jugée et opposante**

[REDACTED]

*comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS G59,*

**Prévenue des chefs de :**

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU  
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT  
ALCOOLIQUE faits commis le 8 juillet 2018 à 01h30 [REDACTED]

CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX  
CIRCONSTANCES faits commis le 8 juillet 2018 à 01h30 à [REDACTED]

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

[REDACTED]

**FAIT DROIT** à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;